Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20261012-2026101209-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 07.10.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **douze octobre** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 08.10.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, M. LOHAT Alain, Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. LUBIN André, Adjoints. M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme HENRY Aurélie, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, M. HUET Valentin, M. FREROU Lilian, Mme DESTRUHAUT Valérie, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : Mme TAQUET Virginie (pouvoir à M. BLOT Olivier), M. JERÔME Charly, Mme LEBAS Betty (procuration à Mme NOGUES Christelle), M. AVRIL David (procuration à M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien), Mme LUCAS Maëva.

Présents : 14
Votants : 17

Madame HENRY Aurélie a été élue secrétaire.

Objet : 2026101209- Participation Congrès des Maires 2026

Le 108ème congrès des Maires se déroulera du 24 au 26 novembre 2026 au Parc des Expositions à Paris. M. LUBIN, M. LOHAT, adjoints, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU, conseiller délégué et Mme SALMON, conseillère municipale, y participeront.

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Les adjoints et les conseillers municipaux représentent la commune et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation des élus au Congrès contribue à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation des quatre conseillers municipaux au Congrès des Maires de France.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (hors M. LUBIN, M. LOHAT, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU et Mme SALMON) :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20261012-2026101209-DE

- Valide la prise en charge des frais inhérents à la participation des quatre conseillers municipaux au Congrès des Maires de France, soit la prise en charge des coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration ;
- Précise que les frais seront pris en charge sur présentation d'un justificatif détaillé du prix à payer ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.
- Un compte rendu de la participation au congrès devra être présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

-

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,